République Française - Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry – Canton d'Epinay-sous-Sénart

COMMUNE DE TIGERY

Conseil municipal du 23 mars 2018
Procès-verbal de la séance

Date de convocation : 19 mars 2018
Date d'affichage de la convocation : 19 mars 2018
Date d'affichage du compte-rendu : 27 mars 2018

Nombre de conseillers
Élus : 23
En exercice : 23
Présents : 21

L'an deux mil dix-huit le vingt-trois mars, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Germain DUPONT, Maire

Présents : M. Roger AUBERT - M. Alain BAUDU - Mme Coralie BRAUNBRUCK – Mme Magali CHAPET - M. Jean CROSNIER - M. Luc DINO - M. Germain DUPONT - Mme Sandrine GISSON - Mme Aurore GUIDEL – M. Georges GUILLAUMOT – Mme Séverine JANSSENS - Mme Anne-Isabelle KLING - M. Patrick LE DAUPHIN – M. Nicolas LE PROVOST – Mme Christiane MAILLARD - M. Samy MEROUCHI – M. Gérard NEPPER – Mme Hermine RAKOTOMALALA - Mme Dilara SAPIN - M. Stéphane SOL – Mme Sabine TAMIN

Absents :
Mme Anne-Marie DUFRESNE (pouvoir à Mme Dilara SAPIN) – M. Jean-Luc RAFFY (pouvoir à M. Roger AUBERT)

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal. Mme Sabine TAMIN a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées

ORDRE DU JOUR

I. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 janvier 2018

II. **DELIBERATIONS**

Administration générale

1. Election du maire
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Election des adjoints au maire

4. Délégation du conseil municipal au maire
5. Indemnités des élus
6. Création et constitution des commissions municipales
7. Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
8. Fixation du nombre de représentants au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
9. Election des représentants du conseil municipal pour le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
10. Désignation des représentants du conseil municipal au Comité des Fêtes
11. Désignation des délégués de la commune pour le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du canton de Saint-Germain les Corbeil (SIVOM)
12. Désignation des délégués de la commune pour le Syndicat Intercommunal pour l'Enfance et la Jeunesse (SIPEJ)
13. Désignation des représentants du conseil municipal au sein de l'observatoire faunistique de la Forêt de Sénart
14. Désignation des délégués de la commune pour le Conseil d'Administration de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA)
15. Désignation des délégués pour la commission communale d'accessibilité
16. Désignation des délégués « Correspondant Défense »

III. Questions diverses

****

Madame Sabine TAMIN, benjamine de l'assemblée, est élue secrétaire de séance

I. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 janvier 2018

Le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2018 est adopté par les élus présents et représentés de la précédente mandature.

II. DELIBERATIONS :

1. Election du maire

RAPPORTEUR : Roger AUBERT

M. Roger AUBERT, doyen de l'assemblée, fait lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L.2122-1 qui dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

VU l'article L.2122-4 qui dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres »,

VU l'article L.2122-7 qui dispose que « le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

M. Roger AUBERT sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme Coralie BRAUNBRUCK et M. Patrick LE DAUPHIN acceptent de constituer le bureau.

M. Roger AUBERT demande alors s'il y a des candidats.
M. Germain DUPONT propose sa candidature.

M. Roger AUBERT enregistre la candidature de M. Germain DUPONT et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

M. AUBERT proclame les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 1
- Suffrages exprimés : 22
- Majorité requise : 12

M. Germain DUPONT a obtenu : 22 voix

M. Germain DUPONT ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. Germain DUPONT prend la présidence et remercie l'assemblée.

2. Détermination du nombre d'adjoints

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

Monsieur le Maire propose à l'ensemble des conseillers municipaux la création de postes d'adjoints. Les missions qui leur seront dévolues seront réparties par thèmes et abordées au travers des commissions municipales dont ils auront la vice-présidence.

En application de l'article L.2122-1 du CGCT la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au Maire maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer à **5 (CINQ)** le nombre des adjoints au Maire

3. Election des adjoints au maire

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

Monsieur le Maire rappelle que les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidatures est effectué.

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est déposée.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 1
- Suffrages exprimés : 22
- Majorité requise : 12

La liste « Roger AUBERT» a obtenu 22 voix.

La liste « Roger AUBERT » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

M. Roger AUBERT
Mme Christiane MAILLARD
M. Jean CROSNIER
Mme Sandrine GISSON
M. Jean-Luc RAFFY

4. Délégation du Conseil municipal au Maire

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'article L.2122-22 du CGCT qui permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au Maire.

CONSIDERANT que le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande.

CONSIDERANT que le conseil municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat.

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** que le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat et par délégation du conseil municipal :

Article 1

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous

réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État) ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charge ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € HT ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € pour les communes de moins de 50.000 habitants et de 5.000 € pour les communes de 50.000 habitants et plus

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 15.000 €;

18° Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL) ;

19° Signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et signer la convention

précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200.000 euros ;

21° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;

Article 2

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L.2122-23.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du maire et pour la durée de ceux-ci, l'exercice de la suppléance pour les délégations précitées sera assuré par le premier Adjoint au Maire.

- **PREND ACTE** que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et règlementaires.

5. Indemnités des élus

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU l'article L.2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux indemnités de fonction brutes mensuelles des maires au 1er décembre 2000,

VU l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints au 1er décembre 2000,

VU la circulaire NOR INTB0800066C du 18 mars 2008 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1er mars 2008,

CONSIDERANT que les indemnités de fonction sont, en principe, destinées à couvrir les frais que les élus exposent dans l'exercice de leur mandat,

CONSIDERANT qu'au 1er janvier 2018, la population légale en vigueur sur la commune est de 3527 habitants

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** qu'à compter du 23 mars 2018, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2323-23-1 et L.2123-24 précités

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique :
- Maire : 55 % de l'indice brut 1022
- Adjoints : 22 % de l'indice brut 1022
- conseillers municipaux délégués: 6 % de l'indice brut 1022

- **PRECISE** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

- **PRECISE** que l'ensemble de ces indemnités sera modifié en fonction de la revalorisation de la valeur du point de l'indice.

Le Maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

6. Création et constitution des commissions municipales

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU l'article L.2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.121-20 du Code des Communes,

CONSIDERANT que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

CONSIDERANT que les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L.2121-21 du CGCT) mais que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

CONSIDERANT que les compétences de ces commissions sont fixées par le conseil municipal, parmi les questions qui lui sont soumises et qu'elles ne peuvent qu'être chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

CONSIDERANT qu'aucune autre disposition législative ou réglementaire ne donne compétence à une commission communale pour prendre collégialement, à la place du conseil municipal ou du maire, des décisions relatives à l'administration municipale.

CONSIDERANT qu'elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

CONSIDERANT qu'excepté ces dispositions prévues par l'article L.2121-22 du CGCT, leur fonctionnement n'est régi par aucune règle particulière.

CONSIDERANT que le Maire est président de droit de toutes les commissions et que chacune de celles-ci élira ensuite en son sein un ou une vice-président(e) chargé(e) de l'animer,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** la création de 9 commissions, chacune composée de 3 membres au moins, à savoir :

- Finances
- Urbanisme & Développement Economique
- Logement
- Sécurité
- Cadre de vie (travaux, espaces verts, développement durable)
- Vie associative
- Culture et communication
- Enfance et jeunesse
- Vie scolaire

- **DECIDE** de constituer les commissions municipales de la façon suivante :

- Commission « Finances » :

Roger AUBERT
Magali CHAPET
Georges GUILLAUMOT
Patrick LE DAUPHIN
Samy MEROUCHI
Jean-Luc RAFFY
Stéphane SOL

- Commission « Urbanisme & Développement Economique »

Coralie BRAUNBRUCK
Sandrine GISSON
Georges GUILLAUMOT
Aurore GUIDEL
Anne-Isabelle KLING
Patrick LE DAUPHIN
Christiane MAILLARD
Samy MEROUCHI
Gérard NEPPER
Jean-Luc RAFFY
Dilara SAPIN
Stéphane SOL

- Commission « Logement »

Roger AUBERT
Alain BAUDU
Séverine JANSSENS
Anne-Isabelle KLING
Patrick LE DAUPHIN
Christiane MAILLARD

- Commission « Sécurité »

Alain BAUDU
Magali CHAPET
Aurore GUIDEL
Anne-Marie DUFRESNE
Séverine JANSSENS
Nicolas LE PROVOST
Samy MEROUCHI
Gérard NEPPER

- Commission « Cadre de vie (travaux, espaces verts, développement durable)

Roger AUBERT
Alain BAUDU
Coralie BRAUNBRUCK
Jean CROSNIER
Anne-Marie DUFRESNE
Samy MEROUCHI
Nicolas LE PROVOST
Jean-Luc RAFFY

- Commission « Vie associative »

Magali CHAPET
Luc DINO
Sandrine GISSON
Aurore GUIDEL

- Commission « Culture et communication »

Patrick LE DAUPHIN
Anne-Marie DUFRESNE
Georges GUILLAUMOT
Dilara SAPIN

- Commission « Enfance et jeunesse »

Alain BAUDU
Sandrine GISSON
Aurore GUIDEL
Séverine JANSSENS
Christiane MAILLARD
Gérard NEPPER
Hermine RAKOTOMALALA
Sabine TAMIN

- Commission « Vie scolaire »

Luc DINO
Séverine JANSSENS
Christiane MAILLARD
Gérard NEPPER
Sabine TAMIN

7. Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Rapporteur : Germain DUPONT

VU les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat.

CONSIDERANT qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

CONSIDERANT que l'élection des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

- **DECIDE** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Liste titulaires :
Roger AUBERT
Alain BAUDU
Coralie BRAUNBRUCK

Liste suppléants :
Georges GUILLAUMOT
Patrick LE DAUPHIN
Gérard NEPPER

Membres titulaires
Nombre de votants : 23
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 3
Sièges à pourvoir : 3

- **PROCLAME** élus les membres titulaires suivants :

Roger AUBERT
Alain BAUDU
Coralie BRAUNBRUCK

Membres suppléants
Nombre de votants : 23
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 23
Sièges à pourvoir : 3

- **PROCLAME** élus les membres suppléants suivants :

Georges GUILLAUMOT
Patrick LE DAUPHIN
Gérard NEPPER

8. Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

CONSIDERANT qu'en application de l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

CONSIDERANT que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il ne peut être inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de fixer à 6 (SIX) le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié des membres du Conseil d'administration sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

9. Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU les articles R.123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

VU le décret 2000-6 du 4 janvier 2000 portant modification du décret du 6 mai 1995

VU la délibération du Conseil municipal du 23 mars 2018 fixant à SIX le nombre de membres élus par le Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS

VU l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que le Maire est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

CONSIDERANT qu'au titre de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** au titre de l'article L 2121-21 du CGCT de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection

- **PROCEDE** à l'élection de 6 membres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, le Maire étant président de droit :

Sont élus, à l'unanimité, délégués du Conseil municipal, membres du conseil d'administration du CCAS :

- Alain BAUDU
- Luc DINO
- Séverine JANSSENS
- Anne-Isabelle KLING
- Nicolas LE PROVOST
- Christiane MAILLARD

10. Désignation des représentants du conseil municipal au sein du comité des fêtes

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

CONSIDERANT le souhait de la commune de Tigery de désigner des représentants du conseil municipal pour siéger au Comité des Fêtes

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **ELIT** au titre de conseillers municipaux au Comité des Fêtes :

Luc DINO
Séverine JANSSENS
Gérard NEPPER

11. Désignation des délégués pour le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du canton de Saint-Germain les Corbeil (SIVOM)

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 1984 portant création du Syndicat intercommunal à vocation multiple du canton de St Germain les Corbeil,

VU l'arrêté préfectoral n°95-238 du 23 octobre 1995, modifié, portant modification des statuts du SIVOM de St Germain les Corbeil en le transformant en syndicat à la carte,

VU la délibération en date du 21 mai 2001 relative à l'adhésion de la Commune de Tigery au syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de St-Germain-lès-Corbeil,

VU l'article 8 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Délégués titulaires : font acte de candidature

- **Roger AUBERT**
- **Jean CROSNIER**

Premier tour de scrutin
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 23
- À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

Roger AUBERT et Jean CROSNIER ont obtenu : 23 voix

Roger AUBERT et Jean CROSNIER, à l'unanimité des suffrages exprimés, sont élus « délégués titulaires » pour représenter la Commune de Tigery auprès du SIVOM.

- **DESIGNE**

Roger AUBERT et Jean CROSNIER, délégués titulaires pour représenter la commune auprès du SIVOM

Délégués suppléants : font acte de candidatures.

- **Germain DUPONT**
- **Patrick LE DAUPHIN**

Premier tour de scrutin
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 23
- À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

Germain DUPONT et Patrick LE DAUPHIN ont obtenu : 23 voix

Germain DUPONT et Patrick LE DAUPHIN, à l'unanimité des suffrages exprimés, sont élus « délégués suppléants » pour représenter la Commune de Tigery auprès du SIVOM.

- **DESIGNE :**

Germain DUPONT et Patrick LE DAUPHIN délégués suppléants pour représenter la commune auprès du SIVOM

12. Désignation des délégués pour le Syndicat Intercommunal Pour l'Enfance et la Jeunesse (SIPEJ)

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°01-SP1-0259 en date du 21/12/2001 portant création du syndicat intercommunal pour l'enfance et la jeunesse (SIPEJ),

VU l'article 4 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant de la commune auprès du SIPEJ,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Délégués titulaires : font acte de candidature :

Roger AUBERT
Sandrine GISSON
Christiane MAILLARD

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 23
- À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages
- Majorité absolue :

Ont obtenu :
Roger AUBERT : 23 voix
Sandrine GISSON : 23 voix
Christiane MAILLARD : 23 voix

Roger AUBERT, Sandrine GISSON et Christiane MAILLARD à l'unanimité des suffrages exprimés, sont élus « délégués titulaires » pour représenter la Commune de Tigery auprès du SIPEJ

- **DESIGNE** les délégués titulaires :

Roger AUBERT
Sandrine GISSON
Christiane MAILLARD

Délégué suppléant : fait acte de candidature

Germain DUPONT

Premier tour de scrutin
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 23
- À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages :23
- Majorité absolue : 12

A obtenu :

Germain DUPONT : 23 voix

Germain DUPONT, à l'unanimité des suffrages exprimés, est élu « délégué suppléant » pour représenter la Commune de Tigery auprès du SIPEJ

- **DESIGNE** le délégué suppléant :

Germain DUPONT

13. Désignation des représentants du conseil municipal au sein de l'observatoire faunistique de la forêt de Sénart

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation de deux délégués pour l'Observatoire Faunistique de la forêt de Sénart

CONSIDERANT qu'au titre de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

CONSIDERANT les candidatures de :

Anne-Marie DUFRESNE
Gérard NEPPER

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** au titre de l'article L 2121-21 du CGCT de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection

- **DESIGNE** Anne-Marie DUFRESNE et Gérard NEPPER pour représenter la Commune de Tigery auprès de l'Observatoire Faunistique de la Forêt de Sénart.

14. Désignation des délégués pour le Conseil d'Administration de la Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales,

CONSIDERANT que suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation de nouveaux délégués pour siéger au conseil d'administration de la Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie (MARPA)

CONSIDERANT que les statuts de l'association prévoient 3 représentants pour la commune de TIGERY.

CONSIDERANT la candidature de Anne-Isabelle KLING, Patrick LE DAUPHIN et de Christiane MAILLARD,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **DESIGNE** les personnes suivantes comme représentants de la commune au sein de l'association de gestion de la Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie (MARPA) :

  Anne-Isabelle KLING
  Patrick LE DAUPHIN
  Christiane MAILLARD

15. Désignation des délégués pour la Commission Communale d'Accessibilité

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU l'arrêté préfectoral n° 95-3925 du 18 septembre 1995 modifié

CONSIDERANT la nécessité de constituer une commission communale d'accessibilité afin d'exercer un contrôle a priori sur les normes d'accessibilité aux personnes handicapées dans les lieux recevant du public,

Sur proposition du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DESIGNE** pour siéger au sein de la Commission Communale d'Accessibilité :

- Alain BAUDU, titulaire
- Christiane MAILLARD, suppléant

16. Désignation des délégués « correspondant défense »

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT l'obligation pour la Collectivité d'être représentée auprès du Service des Armées.

CONSIDERANT qu'au titre de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

CONSIDERANT les candidatures de Roger AUBERT en qualité de titulaire et de Nicolas LE PROVOST en qualité de suppléant,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** au titre de l'article L 2121-21 du CGCT de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection

- **DESIGNE** Roger AUBERT en qualité de « délégué titulaire » et Nicolas LE PROVOST en qualité de « délégué suppléant » pour représenter la Commune de Tigery auprès du service des Armées.

III. Questions diverses

Néant

La séance est levée à **20h55.**

La Secrétaire de séance

Sabine TAMIN

MAIRIE DE TIGERY (Essonne)

Le Maire

Germain DUPONT